



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 72 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Service eau et risques - SER

Arrêté N °2012158-0016 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la SARL OLYMPE ENERGIE de satisfaire aux dispositions de l'arrêté préfectoral n °1946 du 22 mai 2006 .....	1
---	---

### Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2012108-0023 - convention relative à l'attribution d'une aide du MEDDE pour l'animation du docob des sites natura 2000 complexe lagunaire de Salses et de Salses- Leucate .....	3
---	---

## Partenaires

Avis - Avis de concours sur titre d un ouvrier professionnel qualifié, option cuisine, a l IDEA .....	8
---	---

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Cabinet

Arrêté N °2012184-0001 - Arrêté Préfectoral portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Vinça. ....	9
Arrêté N °2012184-0002 - Arrêté Préfectoral portant nomination d'un Régisseur de Recettes d'Etat et d'un Régisseur suppléant auprès de la commune de Vinça. ....	11
Arrêté N °2012184-0004 - Agrément pour assurer des formations aux premiers secours au comité départemental des Pyrénées- Orientales de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique .....	13

### Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2012164-0006 - AP déclarant cessibles au profit de l'Etat - Direction des routes (ASF concessionnaire) les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de la troisième section (Le Boulou/ frontière espagnole du projet de l'élargissement de l'A9 entre Perpignan nord et la frontière espagnole .....	15
Arrêté N °2012172-0013 - arrêté portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Pyrénées Orientales à la société CHIMIREC SOCODELI .....	65
Arrêté N °2012180-0003 - arrêté instituant les servitudes légales d'appui, de passage, d'élitage et d'abattage pour les travaux de la liaison souterraine électrique FRANCE ESPAGNE .....	67

### Service des Ressources Humaines et des Moyens

Arrêté N °2012180-0009 - Arrêté modifiant les arrêtés n ° 2011363 0001 du 29 décembre 2011 et n 2012094 0004 du 3 avril 2012 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique départemental des services de la préfecture des Pyrénées Orientales .....	69
--	----



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service de l'Eau et des  
Risques

Unité Gestion des Milieux  
Aquatiques et de la Pêche

Dossier suivi par :  
Rémi BOURDON

Nos Réf. : RB/mh  
☎ : 04.68.51.95.84  
☎ : 04.68.51.95.29  
✉ : remi.bourdon  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 juin 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012158-0016  
mettant en demeure la SARL OLYMPE ENERGIE  
de satisfaire aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral  
n° 1946 du 22 mai 2006

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R.214-1 à R.214-40 relatifs aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration, en application des articles L.214-1 à L.214-10 du dit Code ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.216-1 à L.216-14 relatifs aux sanctions administratives et pénales vis-à-vis des infractions ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1946 du 22 mai 2006 portant autorisation au titre du Code de l'Environnement (eau et milieux aquatiques) pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la micro-centrale hydroélectrique du Saut du Carol, sur le torrent du Carol, commune de Porta, au profit de M. Jean-François BOULBES ;

VU le courrier de la préfecture des Pyrénées-Orientales, en date du 23 août 2007, prenant acte du transfert de l'autorisation d'exploiter la micro-centrale hydroélectrique du Saut du Carol, sur la commune de Porta, au profit de la SARL OLYMPE ENERGIE, représentée par son gérant M. Roger FALETTI ;

VU le contrôle administratif conjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, en date du 21 octobre 2011 ;

VU le compte rendu de visite de contrôle du service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), en date du 14 février 2012 ;

VU les éléments complémentaires, demandés par le service de police de l'eau de la DDTM, transmis partiellement le 02 avril 2012 par la SARL OLYMPE ENERGIE ;

VU le projet d'arrêté adressé à la SARL OLYMPE ENERGIE, en date du 21 mai 2012 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 1946 du 22 mai 2006 autorise le pétitionnaire à disposer d'une puissance maximale brute de 500 kW correspondant à la dérivation de 1 400 litres par seconde sur une hauteur de chute de 39 mètres ;

Considérant que la puissance maximale disponible est inférieure à la puissance maximale brute ;

Considérant que les éléments transmis le 02 avril 2012 par la SARL OLYMPE ENERGIE font état d'une production de 463 520 kwh pour le mois de juin 2011 ;

Considérant que cette production nécessite une puissance installée supérieure à 640 kw ;

Considérant en conséquence que la SARL OLYMPE ENERGIE a dérivé un débit supérieur à 1 400 l/s ;

Considérant que la SARL OLYMPE ENERGIE n'a pas respecté les dispositions de son arrêté préfectoral n° 1946 du 22 mai 2006 ;

Considérant l'avis du service de police de l'eau de la DDTM ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La SARL OLYMPE ENERGIE, domiciliée : Le Castelet – 31280 DREMIL LAFAGE, est mise en demeure de satisfaire aux prescriptions de son arrêté préfectoral n° 1946 du 22 mai 2006.

### **ARTICLE 2 :**

Le débit dérivé sera limité à 1 400 l/s à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Faute par la SARL OLYMPE ENERGIE de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, à son encontre, des sanctions administratives prévues aux articles L.216-1 et L.216-1-1 du Code de l' Environnement.

### **ARTICLE 4 - RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice administrative.

### **ARTICLE 5 – EXECUTION DE L'ARRETE**

Le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont une copie sera adressée à Electricité de France.

Le Préfet,  
  
René Bidal



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



NATURA 2000



Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

**CONVENTION N° 2012108-0023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DU  
MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES  
TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, POUR L'ANIMATION DU DOCOB DES SITES  
NATURA 2000 – COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSES  
ET COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSES-LEUCATE**

(DISPOSITIF D'AIDE N°323A DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL, AXE 3 « QUALITÉ DE LA VIE EN  
MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RURALE »)

N° de dossier OSIRIS : | 3 | | 2 | | 3 | | 1 | | 2 | | D | | 0 | | 6 | | 6 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 6 | | 6 |  
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : Syndicat Mixte RIVAGE

Libellé de l'opération : Animation du Docob des Sites Natura 2000 – Complexe lagunaire de SALSES et Complexe lagunaire de SALSES-LEUCATE

PRESAGE : 39 887

**VU :**

- le règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune ;
- le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006 modifié ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - JO du 10 juin 2001 ;
- le décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'exigibilité des dépenses des programmes de développement rural ;
- le Plan de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 et ses modifications successives approuvés par la commission européenne les 26/06/2008, 9/01/2009 et 28/05/2009 ;
- l'article L. 414-2 du code de l'environnement ;
- les arrêtés préfectoraux n° 4819/2006 du 16/10/2006 et 2010333-015 du 29/11/2010, approuvant les Docobs du Site Natura 2000 (ZSC et ZPS) ;
- l'enveloppe régionale : **A H 12 A D066 323A 8475 G2**, prise en compte pour **18 062,24 € pour le compte de l'Etat (MEDDTL)** et **FX 09 P R91 323A 2801 G3**, prise en compte pour **16 977,97 € pour le compte du FEADER** ;

**ET VU**

La demande d'aide du 03/01/2012, déposée le 06/01/2012, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, par le Syndicat Mixte RIVAGE ;

**ENTRE :**

**L'Etat, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), représenté par M. René BIDAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Préfet du département des Pyrénées-Orientales,**

ci-après désignés «le financeur», d'une part,

**ET :**

**Le Syndicat Mixte RIVAGE, représenté par M. PY Michel, son Président,**

ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part,

## Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'opération définie ci-dessous, décrite dans la demande d'aide susvisée selon les conditions définies dans les articles suivants de la présente convention.

Type d'opération :

Elaboration du Docob d'un ou plusieurs sites Natura 2000

Animation du Docob des sites Natura 2000

L'opération a lieu sur le(s) site(s) Natura 2000 suivant(s) :

FR 1\_9\_1\_1\_0\_1\_4\_6\_3 - Libellé du site Natura 2000 : Complexe lagunaire de SALSES

FR 1\_9\_1\_1\_1\_2\_0\_0\_5 - Libellé du site Natura 2000 : Complexe lagunaire de SALSES-LEUCATE

### ARTICLE 2 : CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION :

La période prévisionnelle de réalisation de l'opération s'étend sur **12 mois**. Toutefois, la réalisation effective de l'opération devra se conformer aux points suivants :

a) Commencement d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du **03/01/2012**. Tout commencement d'opération avant cette date rend l'ensemble du projet inéligible. Le bénéficiaire est tenu d'informer le guichet unique de la date de commencement de son opération.

**03/03/2012.**

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée à la date du **31/12/2012**.

Les dépenses éligibles doivent obligatoirement avoir été acquittées dans un délai de deux mois suivant la fin d'exécution de l'opération.

### ARTICLE 3 : NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES

#### SYNTHESE DU MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET

Poste de dépenses	Dépense prévisionnelle réellement supporté en €	Dépenses éligibles au financeur 1	Dépenses éligibles au financeur 2	Dépenses éligibles au MEDDTL	Dépenses éligibles au FEADER
Frais de personnel	33 379,92 €			33 379,92 €	33 379,92 €
Frais professionnel	1950,00 €			1950,00 €	1950,00 €
Frais de formation	200,00 €			200,00 €	200,00 €
Prestations de service	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Achats prévisionnels et services extérieurs	6 915,00 €			6 915,00 €	6 915,00 €
Frais de structure					
TVA	1 355,34 €			1 355,34 €	
<b>Montant total des dépenses prévues</b>	<b>43 800,26 €</b>			<b>43 800,26 €</b>	<b>42 444,92 €</b>

L'annexe 1 de la présente convention présente le détail du montant prévisionnel pour chaque poste de dépense.

### ARTICLE 4 : SURVENTIONS MAXIMALES PREVISIONNELLES ACCORDEES

Par la présente convention, les financeurs vous attribuent les aides maximales prévisionnelles suivantes :

Nom du financeur national	Montant maximal de l'aide nationale attribuée en €	Montant maximal du FEADER correspondant
Etat (MEDDTL)	16 977,97 €	16 977,97 €
Financeur 1		
TVA	1 084,27 €	
<b>TOTAL Aides publiques</b>	<b>18 062,24 €</b>	<b>16 977,97 €</b>
Autofinancement public appelant du FEADER en contrepartie		
<b>TOTAL de la dépense publique</b>	<b>35 040,21 €</b>	
Autofinancement n'appelant pas du FEADER	8 760,05 €	
Coût total du projet	43 800,26 €	

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de **80 %**.

#### Pour les dépenses éligibles HT au FEADER :

L'aide maximale prévisionnelle de la DREAL représente **40 %** de la dépense éligible prévisionnelle retenue par ce financeur, ainsi que la TVA non supportée par le FEADER.

En outre, l'aide maximale prévisionnelle du FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) représente **40 %** de la dépense éligible maximale hors taxes.

#### Pour les dépenses éligibles retenues par la DREAL n'appelant pas de contrepartie FEADER (aide nationale) :

L'aide maximale prévisionnelle la DREAL représente **80 %** de la dépense éligible prévisionnelle (TVA) retenue par ce financeur.

### ARTICLE 3 MODIFICATION DU AVENANT DU PROJET

Toute modification matérielle ou financière du projet doit être notifiée par le bénéficiaire, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, avant sa réalisation.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales pour permettre la clôture de l'opération. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

### ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Les engagements du bénéficiaire sont décrits dans le formulaire de demande de subvention, signé par le bénéficiaire le **03/01/2012**, qui constitue avec le présent document une pièce contractuelle de la convention.

**Le bénéficiaire s'engage notamment à respecter le programme détaillé figurant en annexe 2 et le cahier des charges figurant en annexe 3 de la présente convention.**

Le FEADER venant en contrepartie des financements la DREAL, les engagements imposés au bénéficiaire par les règlements d'intervention de chaque financeur doivent être respectés pour bénéficier du FEADER.

### ARTICLE 5 RÉSERVES

Les aides mentionnées à l'article 4 ci-dessus seront versées sous réserve :

- du respect des engagements pris par le bénéficiaire sur son formulaire de demande d'aide signé le **03/01/2012**, et, de façon plus générale, du respect des engagements mentionnés à l'article 6 ci-dessus,
- du respect du taux maximal d'aides publiques de **80 %**,
- de la réalisation effective d'un montant de **43 800,26 €** de dépenses éligibles réparties par postes selon l'article 3. Un glissement de plus ou moins 20 % entre les postes sera accepté. Un poste non réalisé ne pourra toutefois pas être compensé sur un autre poste. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures (poste par poste), le montant des subventions est calculé au prorata par le guichet unique,

L'aide du FEADER mentionnée à l'article 4 ci-dessus sera versée sous réserve :

- de l'attribution effective d'une aide de **40 %** par la DREAL. Lorsque les aides publiques effectivement versées par les financeurs nationaux sont inférieures aux sommes initialement prévues, le montant du FEADER est calculé au prorata par le guichet unique, proportionnellement au taux d'intervention retenu par chaque financeur,
- du respect du taux maximal d'intervention du FEADER de **50 % pour les dépenses prévisionnelles éligibles à ce fond.**

De plus, au moment de la demande de paiement, les recettes réelles (ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution d'une opération cofinancée ou d'une période plus longue fixée par l'autorité de gestion pour un dispositif donné, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes) seront déduites de l'assiette de calcul de la subvention versée.

### ARTICLE 6 VERSEMENT

Les versements (acomptes et /ou solde) sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la présente convention.

Le bénéficiaire doit adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, le formulaire de demande de paiement de l'acompte ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires. Il s'engage à déposer avant le **28/02/2013** la demande de paiement du solde.

A l'expiration de ce délai, si l'opération n'est pas réalisée, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant l'expiration de ce délai, la présente convention devient caduque.

Le délai de paiement des sommes dues au titre de la présente décision dépend de la disponibilité des crédits correspondants. Le paiement est effectué en un ou plusieurs versements sous réserve de la disponibilité des crédits des différents financeurs.

La subvention accordée par le FEADER et la DREAL est versée par l'Agence de Service et de Paiement., représentée par son Agent Comptable.

Le versement du FEADER a systématiquement lieu après le versement des aides publiques par les autres financeurs.

## ARTICLE 10. REVERSEMENT

En cas de non respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales peut mettre fin à la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le reversement total de la somme perçue, assorti des intérêts au taux légal en vigueur sera requis notamment en cas de :

- Refus des contrôles réglementaires
- Fausse déclaration ou fraude manifeste.

Le bénéficiaire encourt des sanctions si le montant des dépenses qu'il présente, lors de sa demande de paiement, aboutit à un montant d'aide excédant de plus de 3 % le montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement.

Le montant de la sanction est égal au montant de l'indû (écart entre le montant demandé par le bénéficiaire et le montant réellement payable).

Le montant versé après application de la sanction est égal au montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement diminué du montant de l'indû.

## ARTICLE 11. RECOURS

Outre les recours gracieux et hiérarchiques auprès de la DREAL qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette convention ou en cas de recours gracieux ou hiérarchique à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Fait à PERPIGNAN, le 17 AVR. 2012

Signature de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales :



René BIDAL

Signature du bénéficiaire ou de son représentant:

MICHEL PY  
Président de RIVAGE

Cachet :



(Prénom, nom), agissant en qualité de représentant légal de (nom de la structure destinataire de la présente décision juridique), ayant qualité pour l'engager juridiquement.

**ANNEXE I - DEPENSES PREVISIONNELLES**

a) Prestation de service

Prestataires	Missions	Montant HT	Montant réel supporté
	<b>TOTAL</b>		

b) Frais de personnel

Nature / type d'intervenant	Missions	Nombre de jours	Coût/jour	Montant
Chargé de Mission	Animation Docob	222	150,36	33 379,92 €
			<b>Total</b>	<b>33 379,92 €</b>

c) Frais professionnel

Type de frais	Quantité	Coût unitaire	Montant
Frais de déplacement (km)	5 000	0,39	1 950,00 €
Frais de repas			
Frais d'hébergement			
		<b>TOTAL</b>	<b>1 950,00 €</b>

d) Frais de formation

Nature de la formation	Nature du participant	Organisme de Formation	Montant HT	Montant réel supporté
Natura 2000	Chargé Mission	Non défini	200,00 €	200,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

e) Achats prévisionnels et services extérieurs

Objet de la dépense	Missions	Fournisseurs	Montant HT	Montant réel supporté
Panneaux d'information Natura 2000	communication	Non défini	6 000,00 €	7 176,00 €
Dépliants 16 pages sites Natura 2000	communication	Non défini	915,00 €	1 094,34 €
			<b>6 915,00 €</b>	<b>8 270,34 €</b>

f) Frais de structure

Poste comptable retenu	Montant HT	Montant réel supporté
6024 - Fournitures de bureaux*		
6061 - Fournitures non stockables (eau, électricité, ...)		
6066 - Fournitures d'entretien et de petit équipement*		
613/614 - Location de bureaux et charges locatives		
616 - Assurances		
626 - Frais postaux et télécommunication*		
63 - Impôts et taxes		
65 - Autres charges de gestion courante		
66 - Charges financières		
67 - Charges exceptionnelles		
68 - Dotation aux amortissements		
<b>TOTAL FRAIS DE STRUCTURE</b>		
Nombre d'ETP présent		
ETP affecté à l'action		
<b>TOTAL</b>	<b>42 444,92 €</b>	<b>43 800,26 €</b>

## AVIS DE CONCOURS SUR TITRE

### GRADE : OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE OPTION CUISINE

Un concours sur titre en vue de pourvoir 1 poste vacant d'ouvrier professionnel qualifié option cuisine (OPQ) est actuellement ouvert à l'IDEA .

Peuvent faire acte de candidature les personnes réunissant les conditions suivantes :

- Remplir les conditions d'accès aux emplois de la fonction publique hospitalière ;
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ; d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ; d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae devront parvenir à la Directrice de l'IDEA, 27 av Alfred Sauvy BP 50033 66050 PERPIGNAN Cedex dans un délai de 1 mois à compter de la parution du concours au recueil des actes de la préfecture.

Perpignan, le 2 juillet 2012.

La Directrice de l'IDEA,



Marie-Laure de GUARDIA

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET  
Bureau de la Sécurité Intérieure

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**portant institution d'une régie de recettes**  
**auprès de la police municipale de la commune de Vinça**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU la demande de M. le Maire de Vinça en date du 18 octobre 2011 d'instituer une régie de recette auprès de la police municipale de Vinça ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 19 juin 2012 ;

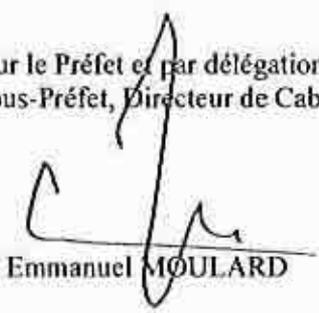
SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

## ARRETE

- Article 1 Il est institué auprès de la police municipale de la commune de Vinça une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.
- Article 2 Le régisseur peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires.
- Article 3 Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le Directeur départemental des Finances du département dans lequel la régie est créée. Le Directeur départemental des Finances doit être en possession de la liste des mandataires mise à jour.
- Article 4 M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Directeur départemental des Finances Publiques et M. le Maire de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 02 JUIL. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Emmanuel MOULARD

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET  
Bureau de la Sécurité Intérieure

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant nomination d'un Régisseur de Recettes d'Etat  
et d'un Régisseur suppléant  
auprès de la commune de Vinça**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'article R 130-2 du code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral en date de ce jour portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de Vinça pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations prévues par les articles L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 du code de la route;

VU la demande de M. le Maire de Vinça en date du 6 décembre 2011 de nommer M. Claude PORTA en qualité de régisseur d'Etat et M. Pierre GIRALT en qualité de régisseur suppléant ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales en date du 19 juin 2012 ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

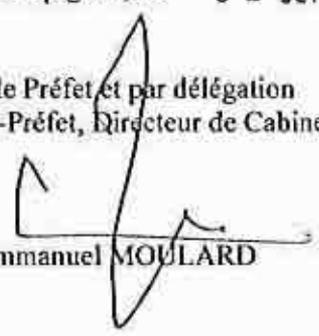
**A R R E T E**

**Article 1** M. Claude PORTA, Adjoint technique territorial de 1ère classe de la commune de Vinça est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des articles L2212-5 du code général des collectivités territoriales et L121-4 du code de la route.

- Article 2 M. Pierre GIRALT, Agent de maîtrise de la commune de Vinça est nommé régisseur suppléant.
- Article 3 En fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement M. Claude PORTA, en sa qualité de régisseur, sera tenu de constituer un cautionnement conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 3 septembre 2001 et 27 décembre 2001.
- Article 4 L'indemnité de responsabilité annuelle que M. PORTA pourra être appelé à percevoir, sera calculée conformément aux dispositions visées à l'article 3.
- Article 5 M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Directeur départemental des Finances Publiques et M. le Maire de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 02 JUL. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Emmanuel MOULARD



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Cabinet du Préfet

Service interministériel de  
de défense et de protection  
civiles

Dossier suivi par :  
Muriel Soriano

☎ : 04 68 51 68 82  
☎ : 04 34 09 05 94  
✉ : muriel.soriano  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n°  
du                                   portant agrément au  
Comité départemental des Pyrénées-  
Orientales de l'Union Française des  
Oeuvres Laïques d'Education Physique  
pour assurer les formations aux premiers  
secours.*

-:--

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *pédagogie appliquée aux emplois / activités de classe 3* » ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « *prévention et secours civiques de niveau 1* » ;
- VU le dépôt du dossier en date du 11 juin 2012 par laquelle la présidente du *Comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)* sollicite l'agrément pour assurer les formations aux premiers secours ;
- SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Le Comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) est agréé, au niveau départemental, pour une durée de deux ans, pour assurer les formations préparatoires, initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre I<sup>er</sup>, de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3).

Art. 2. – L'association précitée adressera, chaque année, un bilan d'activités faisant notamment apparaître le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation délivrées, ainsi que le nombre de participations de son médecin et des moniteurs aux sessions d'examen organisées dans le département.

Art. 3. – L'habilitation accordée par le présent arrêté peut être retirée en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Art. 4. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Art. 5. – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente du Comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation :  
le sous-préfet,  
directeur de cabinet,



Emmanuel MOULARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PRÉFECTURE**

Direction des collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme, du foncier  
et des installations classées

affaire suivie par  
**Marie MARTINEZ**  
AP cessibilité A9 3ème section.odt  
Tél. : 04.68.51.68.61  
Fax : 04.68.35.56.84  
marie.martinez  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **12 JUIN 2012**

**MISE À 2x3 VOIES DE L'AUTOROUTE A9 ENTRE  
PERPIGNAN NORD ET LA FRONTIÈRE ESPAGNOLE**

Arrêté n°

déclarant cessibles au profit de l'État - Direction des Routes  
(Autoroutes du Sud de la France (ASF), concessionnaire)  
les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de la  
troisième section (Le Boulou/Frontière espagnole), du  
projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A9 entre  
Perpignan nord et la frontière espagnole

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**

*Chevalier de la Légion d'honneur,*

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009299-04 du 26 octobre 2009 portant déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A9 entre Perpignan nord et la frontière espagnole et portant mise en compatibilité des POS des communes de Rivesaltes, Saint-Estève, Pollestres, Trouillas, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Le Boulou, Maureillas-las-Illas et Les Cluses ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011199-0012 du 18 juillet 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur la 3ème section Le Boulou/Frontière espagnole du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A9 entre Perpignan nord et la frontière espagnole ;
- VU** le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU** la liste des propriétaires ;
- VU** les registres d'enquêtes ;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté n°2011199-0012 du 18 juillet 2011 a été publié, affiché et inséré dans un journal départemental avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs du 10 au 28 octobre 2011 inclus en mairies de Le Boulou, Maureillas-las-Illas, Les Cluses et le Perthus ;

..

- VU** les pièces constatant que l'arrêté n°2011199-0012 du 18 juillet 2011 a été notifié aux propriétaires concernés ;
- VU** la correspondance des ASF du 27 mars 2012 sollicitant la poursuite de la procédure ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur Jan VRBA, commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont déclarées cessibles au profit de l'Etat - Direction des Routes - (Autoroutes du Sud de la France (ASF), concessionnaire), les parcelles de terrains désignées sur les états parcellaires ci-annexés, nécessaires à la réalisation de la troisième section (Le Boulou/Frontière espagnole), du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A9 entre Perpignan nord et la frontière espagnole.

**ARTICLE 2** : La durée de validité du présent arrêté est de 6 mois à compter de la date de sa signature.

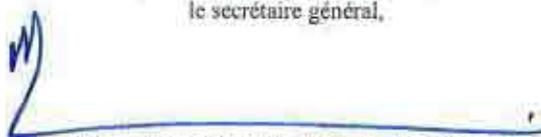
**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur des Autoroutes du Sud de la France, Messieurs les Maires de Le Boulou, Maureillas-las-Illas, Les Cluses et le Perthus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairies de Le Boulou, Maureillas-las-Illas, Les Cluses et le Perthus et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE

VU pour être annexé à  
 mon arrêté de ce jour  
 Perpignan, le 12 JUN 2012  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général  
 Pierre REGNAULT de la MOTHE

48 pages

**LES CLUSES**

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRES

- **Monsieur BERGER Cédric Roger Jérôme**, artisan plombier né le 23/06/1973 à MELUN (77) et son épouse née
- **Madame MASOS Corinne Martine Jeannine**, enseignante née le 25/05/1968 à PERPIGNAN (66) mariés le 01/04/2000 à LES CLUSES (66) avec un contrat de mariage a été reçu le 17/02/2000 par Maître LLAUZE notaire à CERET demeurant : 4 rue des jardins à LE BOULOU (66160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
A		224	BF	5001F AUT A9 LA CATALANE	17785	479	1085	480	16700
A		227	T	POUX SALERES	2413	227	2413		
					Total		3498		

Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent aux époux BERGER / MASOS pour les avoir acquises aux termes d'un acte reçu le 9/11/2000 par Maître BONNAFOUS notaire à CERET publié le 12/12/2000 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2000 P n° 10131

**LES CLUSES**

PROPRIETE 003 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- **AGRO URBANA FINANCIERA**

SOCIEDAD ANONIMA

siège social : 7 rue de la Liberté à MADRID (ESPAGNE)

- Monsieur OLIVERES Christian

demeurant : Mas Del Roc à LLAURO (66300)

Moce	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
A	406	BF	NOGARES	87132	481	6062	483	76675	
B	179	T	ROC D EN COULOUM	12050	482	4395	575	3052	écart cadastral 936 m2
					674	8308	576	1626	
					Total	18765			

Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent à la Sté AGRO URBANA FINANCIERA SOCIEDAD ANONIMA pour les avoir acquises aux termes d'un acte reçu le 4/12/1962 par Maître DONNEZAN publié le 19/04/1963 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 869 n° 68

La parcelle A 406 provient de la division de la parcelle A 237 lors d'un acte de vente reçu le 26/01/1984 par Maître DONNEZAN publié le 13/03/1984 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 3484 n° 24

**LE PERTHUS**

PROPRIETE 002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- **Madame VERDAGUER Madeleine Louise Rose**, retraitée

née le 25/07/1934 à PERPIGNAN (66)

Veuve de M. GIRBAU Eugène Denis. Non remariée

Demeurant : 50 boulevard Jean Bourrat à PERPIGNAN (66000)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	AC	48	VE		5700	48	5700	-	
	AC	353	L	PERDIGUERES	4262	353	4262	-	
	AC	359	BT	PERDIGUERES	16949	582	2455	584	613
	AC	361	VE	PERDIGUERES	389	586	60	583	13881
	AC	368	BT	BAC DE LA PAVE	17074	587	606	586	329
						Total	13083	588	16468

**Origine de propriété**

Ces parcelles appartiennent à Mme VERDAGUER Madeleine pour lui avoir été attribuées aux termes des actes suivants :

- Acte contenant donation-acquisition reçu le 16/12/1981 par Maître CASTANY publié le 27/01/1982 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2796 n° 18

- Acte rectificatif établi le 30/03/1987 par Maître VIDAL publié le 4/06/1987 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 4375 n° 4

Acte contenant acquisition du droit de volume en tréfonds de la parcelle AC 359 par l'ETAT reçu le 23/09/2005 par Maître SEGURET notaire à PERPIGNAN publié le 21/10/2005 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2005 P n° 8783

**LE PERTHUS**

PROPRIETE 004 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

**- COMMUNE DU PERTHUS**

N° SIREN : 216 601 377

MAIRIE LE PERTHUS (66480)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB	568	BF	LE VILLAGE	6110	6	601	192	600	5918
						Total	192		

**Origine de propriété**

La parcelle AB 568 provient de la division de la parcelle AB 412 lors d'un acte de vente reçu le 27/06/2002 par Maître POUS notaire à CERET publié le 2/08/2002 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2002 P n° 6764

Cette parcelle appartient à LA COMMUNE DU PERTHUS pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu les 27/08 et 10/09/1996 par Maître VIDAL notaire à CERET publié le 20/09/1996 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 96 P n° 6439

**LE PERTHUS**

PROPRIETE 005 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- **Monsieur DESSILLONS Philippe Maurice Jean Marie**

né le 13/08/1971 à PERPIGNAN (66)

célibataire

demeurant : 3 avenue de FRANCE à LE PERTHUS (66480)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	AB	385	VI	LE VILLAGE	2724	588	465	589	2259
	AB	389	VI	LE VILLAGE	2939	590	554	591	2385
	AB	546	VI	LE VILLAGE	78	598	16	599	62
						Total	1035		

Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent à M. DESSILLONS Philippe pour lui avoir été attribuées aux termes d'un acte contenant donation reçu le 6/12/2001 par Maître POUS notaire à CERET publié le 18/01/2001 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2001 P n° 499 avec réserve d'usufruit au profit de la donatrice Mme DUBOIS Marie-José épouse DESSILLONS

La réserve d'usufruit au profit de Mme DUBOIS Marie-José s'est éteinte avec son décès survenu le 20/06/2002 à LE PERTHUS

**LE PERTHUS**

PROPRIETE 006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

USUFRUITIERE

- **Madame BARDES Marie**

née le 28/08/1924 à LA JUNQUERA (ESPAGNE)

veuve de Monsieur CARRERAS Jacques. Non remariée

demeurant : 21 rue du Ravin à LE PERTHUS (66480)

NU-PROPRIETAIRE

- **Monsieur CARRERAS Marc Michel Lucien**

né le 22/12/1954 à PERPIGNAN (66)

célibataire

demeurant : Chemin des Clauses à TRANS-EN-PROVENCE (83720)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AB	399	S	21 RUE DU RAVIN	208	597	8	596	200	
				14	Total	8			

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient en nue-propriété à M. CARRERAS Marc pour lui avoir été attribuée aux termes des actes suivants :

- Attestation établie le 19/03/1992 par Maître PUJULA notaire à CERET publiée le 22/04/1992 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 92 P n° 2850 après le

décès de M. CARRERAS Jacques laissant son épouse née BARDES Marie donataire de l'usufruit et pour seul héritier M. CARRERAS Marc

- Acte contenant donation de la nue-propriété reçu le 19/03/1992 par Maître PUJULA publié le 27/03/1992 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 1992 P n°

2220 avec réserve d'usufruit au profit de Mme BARDES

Antérieurement la parcelle AB 399 provenait de la division de la parcelle AB 79 lors d'une ordonnance d'expropriation publiée le 4/01/1974 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de

PERPIGNAN volume 540 n° 19

**LE PERTHUS**

PROPRIETE 007 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

## INDIVISAIRE

- **Madame ROLLAND Monique Françoise Marie-Thérèse**, retraitée

née le 08/06/1946 à DIJON (21)

mariée le 24/03/1975 à BANYULS-DELS-ASPRES, 66300 avec Monsieur HOLVECK Jean-Baptiste

demeurant : 7 rue Jean Moulin à BANYULS-SUR-MER (66650)

## INDIVISAIRE

- **Madame ROLLAND Lucienne Marie Marguerite**, retraitée

née le 10/01/1942 à BLIDA (ALGERIE)

mariée le 22/07/1967 à BANYULS-DEMS-ASPRES, 66300 avec Monsieur STEPANIAN Stéphane Antoine

demeurant : 9 rue Parent de Rosan à PARIS 16e (75016)

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)		
	Sect	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°		Surface	
AB		394	BT	LE VILLAGE	191	12	592	114	593	77
AB		397	L	LE VILLAGE	36	13	594	18	595	18
							Total	132		

## Origine de propriété

Ces parcelle appartiennent pour moitié chacune aux indivisaires ROLLAND pour l'avoir recueillie dans la succession de Mme CASTAGNE Louise épouse ROLLAND suivant Attestation établie le 25/10/1965 par Maître BONNES publiée le 3/12/1965 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 1393 n° 34 avec réserve d'usufruit au profit de son époux M. ROLLAND Achille. La réserve d'usufruit s'est éteinte avec son décès survenu le 26/04/1999 à THONON-LES-BAINS.

La parcelle AB 394 provient de la division de la parcelle AB 62

La parcelle AB 397 provient de la division de la parcelle AB 75 lors d'une ordonnance d'expropriation rendue le 30/10/1973 publiée le 4/01/1974 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 540 n° 19

**LE PERTHUS**

PROPRIETE 008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- **Monsieur LAGADEC Dominique Serge Jacky**, artisan

né le 09/11/1958 à VILLEPARISIS 77

célibataire

demeurant : Les Terrades - Can Partère à ARLES-SUR-TECH (66150)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB	583		Le Village		226	604	31	605	195
				10		Total	31		

**Origine de propriété**

La parcelle AB 583 appartient à M. LAGADEC Dominique pour l'avoir acquise aux termes d'un acte contenant division reçu le 07/05/2009 par Me BONNAFOUS notaire à CERET publié le 03/06/2009 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Perpignan volume 2009 P n° 3502. La parcelle AB 583 provient de la division de la parcelle AB 61.

**LE PERTHUS**

PROPRIETE 009 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

ANCIEN PROPRIETAIRE

- **M. GARCIA Jean-Louis**

né le 15/11/1949 à CHALABRE (11230)

divorcé de Mme Christine COURTADE par jugement du GTI de CARCASSONNE le 6/01/1998. Non remarié

demeurant : 25 rue du Ravin à LE PERTHUS (66480)

NOUVEAU PROPRIETAIRE

- **Monsieur GARRIDO Marc**

né le 09/05/1963 à LYON 3ème (69)

célibataire

demeurant : 15 rue Sidonie Colette à PERPIGNAN (66000)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB	582	F	Le Village	238	602	99	603	139	
				11	Total	99			

**Origine de propriété**

La parcelle AB 582 provient de la division de la parcelle AB 61 lors d'un acte de vente reçu le 7/05/2009 par Maître BONNAFOLUS notaire à CERET publié le 3/06/2009 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2009 P n° 3502

Cette parcelle appartenait à M. GARCIA Jean Louis pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 4/09/2009 par Maître BONNAFOLUS notaire à CERET publié le 11/09/2009 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2009 P n° 5728

NOUVEAU PROPRIETAIRE:

La parcelle AB 582 appartient à M. GARRIDO Marc pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 14/09/2011 par Me LLAUZE Gilbert notaire à CERET en cours de publication au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN

**MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

PROPRIETE 003 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- **Madame NIBET Michèle Jeanne Marie José**, Présidente de société

née le 14/07/1948 à LE PERTHUS (66)

mariée le 07/06/1968 à LE PERTHUS (66) avec Monsieur VERT Joseph-Marie Michel Jean, avec un contrat de mariage établi le 6/06/1968 par Maître BONNES notaire à CERET  
demeurant : 64 avenue de France à LE PERTHUS (66480)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Séct.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
	AC	37	VI		26907	1	220	233	221	26674
	AC	43	T	PLA DE LARQUE	51499	4	222	1416	223	50083
	AC	86	VI	PLA DE LARQUE	62448	3	216	260	217	61390
						2	215	798		
							Total	2707		

**Origine de propriété**Ces parcelles appartiennent en propre à Mme NIBET Michèle pour les avoir recueillies dans la succession de Mme PAILLES suivant : Attestation établie le 2/08/1997 par Maître PADRIXE notaire à PERPIGNAN publiée le 19/06/1998 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 98 P n° 4734Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 24/11/2009 publié le 24/11/2009 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2009 P n° 7403. Correction de formalité publiée le 1/02/2010 volume 2010 D n° 1068 :

La parcelle AC 37 provient de la réunion des parcelles A 609, A 610 et A 729

La parcelle AC 43 provient de la réunion des parcelles A 546, A 547, A 548, A 549, A 731, A 749, A 755, A 761, A 765 et A 767

La parcelle A 86 provient de la réunion des parcelles A 530, A 539, A 540, A 552, A 553, A 554, A 558, A 559, A 560, A 563, A 564, A 565, A 566, A 567, A 568, A 569, A 751, A 753, A 759, A 763 et A 773

**MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

PROPRIETE 004 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE

**- Madame GALY Geneviève Laurence Louise**

née le 10/09/1954 à NIMES (30)  
 mariée le 19/01/1980 à MONTESQUIEU (66) avec Monsieur CHAMPOUILLON Patrice Louis  
 demeurant : 25 rue de la Poste à ST JEAN-PLA-DE-CORTS (66490)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AC	87	VI	PLA DE LARQUE	4221	218	1259	219	2962	
				5	Total	1259			

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 24/11/2009 publié le 24/11/2009 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2009 P n° 7403. Correction de formalité publiée le 1/02/2010 volume 2010 D n° 1068 :

La parcelle AC 77 provient de la réunion des parcelles A 769 et A 771

La parcelle A 769 provenait elle-même de la division de la parcelle A 657 lors d'un acte administratif établi le 15/03/1974 publié le 21/03/1974 volume 590 n° 8  
 Ces parcelles appartiennent à Mme GALY Geneviève aux termes des actes suivants :

Parcelle A 769 : Acte d'acquisition en nue-propriété reçu le 10/05/1961 par Maître BONNES publié le 13/06/1961 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 616 n° 5 avec réserve d'usufruit au profit de M. GALY Jacques né le 18/01/1912 et son épouse née Mme PARICH née le 13/08/1910, l'usufruit s'est éteint avec leur décès.

Parcelle A 771 : Acte contenant donation-partage reçu le 24/08/1987 par Maître TJEDOR FAJA notaire à CERET publié le 24/09/1987 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 4441 n° 24 avec réserve d'usufruit au profit de M. GALY né le 12/08/1923. L'usufruit s'est éteint avec son décès survenu le 20/01/1990 à PERPIGNAN

**MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

PROPRIETE 005 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE

- **Monsieur PITEU Jean-Gabriel Raymond Joseph**  
 né le 01/06/1979 à PERPIGNAN (66)  
 célibataire  
 demeurant : 67 rue Saint Ferreol à CERET (66400)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
A		855	T	VIGNES DE ST MARTY	2158	1217	271	1218	2154	écart cadastral 267 m2
AB		87	VI	PLA DE LARQUE	8654	146	862	145	7792	
AC		61	T	PLA DE LARQUE	11582	226	395	227	11187	
AC		69	VI	PLA DE LARQUE	2646	232	281	233	2365	
AC		77	VI	PLA DE L'ARCA	2278	234	20	235	2258	
AC		79	T	PLA DE LARQUE	2781	213	193	214	2588	
						Total	2022			

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 24/11/2009 publié le 24/11/2009 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2009 P n° 7403. Correction de formalité publiée le 1/02/2010 volume 2010 D n° 1068 :

La parcelle A 775 est devenue AC 79

La parcelle A 792 est devenue AC 69

La parcelle AB 87 provient de la réunion des parcelles A 625, A 809, A 813 et A 815

La parcelle AC 61 provient de la réunion des parcelles A 503, A 504, A 505 et A 802

Ces parcelles appartiennent à M. PITEU Jean Gabriel pour lui avoir été attribuées aux termes d'un acte contenant donation reçu le 25/10/1999 par Maître PUJULA notaire à CERET publié les 28/01 et 3/03/2000 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2000 P n° 812. Attestation rectificative publiée le 3/03/2000 volume 2000 P n° 2078

**MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

PROPRIETE 006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

**- Mademoiselle BESTEL Isabelle Marie**

née le 31/05/1966 à VOUZIERES (08)

célibataire

demeurant : 6 avenue du Maréchal Foch à CERET (66400)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AC	47	VI		PLA DE LARQUE	2998				
							224	472	2526
							Total	472	

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 24/11/2009 publié le 24/11/2009 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2009 P n° 7403. Correction de formalité publiée le 1/02/2010 volume 2010 D n° 1068 :

La parcelle A 777 est devenue AC 47

Cette parcelle appartient à M<sup>lle</sup> BESTEL Isabelle pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 10/09/1992 par Maître TEJEDOR-FAJA notaire à CERET publié le 5/11/1992 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 92 P n° 7590

**MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

PROPRIETE 007 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE

- **Monsieur BARCELO Jean Jacques François**, retraité  
 né le 12/12/1940 à MAUREILLAS LAS ILLAS (66)  
 marié le 5/10/1967 à ST-JEAN-PLA-DE-CORTS avec Madame BATTLE Lourdes Marie Yvette  
 demeurant : 18 rue Sainte Madeleine à MAUREILLAS-LAS-ILLAS (66480)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AC	64	VI	PLA DE LARQUE	1318	10	228	259	229	1059
						Total	259		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 24/11/2009 publié le 24/11/2009 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2009 P n° 7403. Correction de formalité publiée le 1/02/2010 volume 2010 D n° 1068 :  
 La parcelle A 798 est devenue AC 64

Cette parcelle appartient à M. BARCELO Jean Jacques pour lui avoir été attribuée aux termes d'un acte contenant donation-partage reçu le 2/06/1982 par Maître CASTANY publié le 22/07/1982 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2956 n° 33.



**MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

PROPRIETE 009 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRES

- **Monsieur DESTIGNY Jacques Auguste Gabriel**, retraité  
 né le 24/01/1936 à SAUQUEVILLE (76)  
 et son épouse née

- **Madame VANCHER Danielle Réjane**, retraitée  
 née le 05/08/1938 à MEAUX (77)  
 mariés le 16/08/1980 à VILLENVOY (77)  
 demeurant : 50 boulevard Bellevue à PORT-VENDRES (66660)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		
AB		89	T	PLA DE LARQUE	Surface	14353				
							148	145	147	13814
							149	394		
				Total		539				

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 24/11/2009 publié le 24/11/2009 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2009 P n° 7403. Correction de formalité publiée le 1/02/2010 volume 2010 D n° 1068 :

La parcelle AC 89 provient de la réunion des parcelles A 514 et A 805

Cette parcelle appartient aux époux DESTIGNY / VANCHER pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 17/07/2003 par Maître LAMARQUE notaire à COLLIoure publié le 7/08/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 6833

**MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

PROPRIETE 010 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE

- **Madame COSTE Germaine Rosalie Georgette**

née le 09/11/1934 à MAUREILLAS LAS ILLAS (66)

Veuve de M. COLLELL René Jean. Non remariée

demeurant : 27 Route Nationale à MAUREILLAS-LAS-ILLAS (66480)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AB	76	T	PLA DE LARQUE	2546	143	224	144	2322	
					Total	224			

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 24/11/2009 publié le 24/11/2009 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2009 P n° 7403. Correction de formalité publiée le 1/02/2010 volume 2010 D n° 1068 :

La parcelle A 807 est devenue AB 76

Cette parcelle appartient à Mme COSTE Germaine pour l'avoir recueillie dans la succession de Mme BOSCH suivant : Attestation établie le 31/01/2005 par Maître POUJOL notaire à CERET publiée le 18/03/2005 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2005 P n° 2577

**MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

PROPRIETE 012 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- **Madame VIDAL Madeleine Françoise Anne**, sans profession

née le 26/11/1923 à LE PERTHUS (66)

mariée le 22/10/1957 à PERPIGNAN (66) avec Monsieur PARAJUA Jacques Marcel avec un contrat de mariage établi le 17/10/1957 par Maître BONNES notaire à CERET  
demeurant : 70 avenue de France à LE PERTHUS (66480)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
A	858	VIGNE	VIGNES DE ST MARTY	1210	1210	723	1219	723	487
					Total	723	Total	723	

Origine de propriété

Cette parcelle appartient à Mme VIDAL Madeleine pour lui avoir été attribuée aux termes d'un acte contenant partage après dissolution de la SCI Les héritiers TUBERT reçu le 30/07/1987 par Maître DUPONT publié le 11/09/1987 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 4433 n° 20

**MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

PROPRIETE 013 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDEE le 8/05/1983

- **Monsieur SONNTAG Léon**  
né le 29/04/1901 à SELTIN (AUTRICHE)  
époux de Madame WARCHIVKER Danielle  
demeurant : 17 rue du Cherche Midi à PARIS (75006)
- PROPRIETAIRE DECEDEE le 10/11/2005
- **Madame WARCHIVKER Danielle**  
née le 22/09/1911 à ANVERS (BELGIQUE)  
Veuve de M. SONNTAG Léon  
demeurant : 8 rue d'Alembert à PARIS (75014)

HERITIERS PRESUMES

- Mademoiselle SONNTAG Aude**  
Célibataire  
demeurant 8 rue d'Alembert PARIS 14e (75014)
- **Monsieur CHADEMONY Aaron**  
Veuf de Mme SONNTAG Rita  
demeurant : 43 rue Gazan à PARIS 14e (75014)
- **Madame CHADEMONY Danielle**  
demeurant : 107 rue de la Réunion à PARIS 20e (75020)
- **Madame CHADEMONY Viviane**  
Divorcée de M. HATRY  
demeurant : 31 rue Tournefort à PARIS 5e (75005)

Mode	Référence cadastrale			N° du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Secl	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
A	868	L	VIGNES DE ST MARTY	1713	868	1713			-
					Total	1713			

Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux époux SONNTAG / WARCHIVKER pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 21/02/1967 par Maître BLANC publié le 18/04/1967 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 1715 n° 1<sup>er</sup>

La parcelle A 868 provient de la division de la parcelle A 96 lors d'une ordonnance d'expropriation rendue le 17/11/1973 publiée le 8/02/1974 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 562 n° 44

M. SONNTAG Léon est décédé le 8/05/1983

Mme WARCHIVKER est décédée le 10/11/2005

Héritiers présumés :

- Melle SONNTAG Aude

- M. CHADEMONY Aaron

- Melle CHADEMONY Danielle

- Mme CHADEMONY Viviane épouse HATRY

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

PROPRIETE 014 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE

- **Monsieur MARTY Robert Camille Joseph**

né le 02/07/1946 à CERET (66)

marié le 30/10/1971 à CHOLET (49) avec Madame EVENO Maryse Andrée Fernande

demeurant : 15 Route de Saint-jean - Chemin de Saint-jean à MAUREILLAS-LAS-ILLAS (66480)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AB	111	L	VIGNES D'EN GRAU		6922	111	6922		
AB	122	T	VIGNES D'EN GRAU		2205	122	2205		
						Total	9127		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 24/11/2009 publié le 24/11/2009 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2009 P n° 7403. Correction de formalité publiée le 1/02/2010 volume 2010 D n° 1068 :

La parcelle A 910 est devenue AB 122

La parcelle A 912 est devenue AB 111

Ces parcelles appartiennent à M. MARTY Robert pour lui avoir été attribuées aux termes des actes suivants :

- Acte contenant donation-partage reçu le 4/02/2000 par Maître POUSS notaire à CERET publié le 3/04/2000 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2000 P n° 2925 avec réserve d'usufruit au profit du donateur M. MARTY né en 1921

- Acte contenant donation de l'usufruit reçu le 22/10/2001 par Maître POUSS publié le 17/12/2001 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2001 P n° 10066

**MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

PROPRIETE 015 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- **Madame PAILLISSE Catherine**, sans profession  
née le 06/02/1950 à LE BOULOU (66)  
mariée le 09/07/1977 à LE BOULOU (66) avec Monsieur VAILLS Jean Luc Camille  
demeurant : 8 Cami de L'Aulède à SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS (66490)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AD	77	BT	VIGNES DE ST MARTY						
				1282	20				
						91	54	92	1238
						Total	54		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 24/11/2009 publié le 24/11/2009 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2009 P n° 7403. Correction de formalité publiée le 1/02/2010 volume 2010 D n° 1068 :  
La parcelle A 914 est devenue AD 77

Cette parcelle appartient à Mme PAILLISSE Catherine pour lui avoir été attribuée aux termes d'un acte contenant partage-division reçu le 19/12/2007 par Maître LLAUZE notaire à CERET publié le 25/01/2008 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2008 P n° 728 après le décès de M. PAILLISSE René.

**MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

PROPRIETE 017 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

**- Monsieur CARLOCET Raymond**

demeurant : Chez M. BERNIS Pierre à LE BOULOU (66160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
A	97	L	VIGNES DE ST MARTY	11650	1215	2165	1216	9485	
					Total	2165			

Origine de propriété

Renseignements cadastraux. Succession non réglée.

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

PROPRIETE 018 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

**- COMMUNE DE MAUREILLAS-LAS-ILLAS**

N° SIREN : 216 601 062

Adresse : MAIRIE 14 avenue Vallespir à MAUREILLAS-LAS-ILLAS 66480

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	AB	DP	Chemin	PLA DE L'ARCA	14	150	14	-	
							14		

Origine de propriété

Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

**LE BOULOU**

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDE le 15 mars 2005 à PERPIGNAN

- **Monsieur CAZENOVE Eugène Joseph**  
né le 23/04/2009 à LE BOULOU (66)  
marié le 22/04/1981 à PERPIGNAN (66) avec Madame DE RIBAS Christiane  
Veuf en 1ères noces de Mme Josette Françoise Anna MARTY  
demeurant : 30 rue du Square à LE BOULOU (66160)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur CAZENOVE Louis**  
époux de Madame LLAGONNE  
demeurant : 30 rue du Square à LE BOULOU (66160)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur LLAGONE Pascalin**  
époux de Madame MASFARRER  
demeurant : 47 rue Neuve à LE BOULOU (66160)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur MANGUINE Jean**  
demeurant : ST JEAN-PLA DE CORTS (66490)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	53	J	HORTES DEL BOSC	2018	144	173	145	1845	
					Total	173			

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :  
La parcelle C 3447 est devenue AZ 53

La parcelle C 3447 provenait de la division de la parcelle C 2315 lors d'un acte de vente reçu le 27/06/2001 par Maître DE BESOMBES SINGLA notaire à PERPIGNAN publié le 24/08/2001 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2001 P n° 6604

Cette parcelle appartient aux indivisaires CAZENOVE / LLAGONE / MANGUINE par des faits antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1956  
Successions non réglées

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

PROPRIETE 002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- **Madame CHAUDEY Monique Anna**

née le 04/05/1969 à PONTARLIER (25)

Divorcée de M. LOERSCH Georges Christian par jugement rendu par le TGI de CHALON-SUR-SAONE le 9/01/2008. Non remariée

Demeurant : 40 rue Henri Bataille à PERPIGNAN (66000)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ		47	J	HORTES DEL BOSC	1563				
						142	406	143	1157
						Total	406		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :  
La parcelle C 2447 est devenue AZ 47

Cette parcelle appartient à Mme CHAUDEY Monique pour l'avoir acquise aux termes d'un acte reçu le 28/09/2010 par Maître PUJULA Antoine-Robert notaire à CERET publié le 5/11/2010 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2010 P n° 7477

**LE BOULOU**

PROPRIETE 004 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur BOUILLE Jean**

époux de Madame MANGUINE

demeurant : CASTEIL (66820)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur HOREAU Mathias**

né le 18/09/1893 à LE BOULOU (66)

époux de Madame VILAR

demeurant : Rue des Ecoles à LE BOULOU (66160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AZ	45	J	HORTES DEL BOSC	550	45	550			*
					Total	550			

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 F n° 9988 : La parcelle C 2816 est devenue AZ 45

Renseignements cadastraux. Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'ont pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

PROPRIETE 005 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur HOREAU Mathias**

né le 18/09/1893 à LE BOULOU (66)

époux de Madame VILAR

demeurant : Rue des Ecoles à LE BOULOU (66160)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Madame RESTE**

épouse de Monsieur NOELLE

demeurant : LE BOULOU (66160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	44	L	HORTES DEL BOSC	1532	44	1532			
				Total		1532			-

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :  
La parcelle C.2815 est devenue AZ 44

Renseignements cadastraux. Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

PROPRIETE 006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur ERVAS Antoine**

demeurant : 15 avenue d'Espagne à LE BOULOU (66160)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur FERRER André Sébastien**

né le 25/05/1930 à LE BOULOU (66)

demeurant : 15 avenue d'Espagne à LE BOULOU (66160)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur GERMA René**

né le 25/05/1904 (99)

époux de Madame SAQUE

demeurant : 7 avenue Maréchal Joffre à BROUILLA (66620)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°		Surface
AZ	43	L		HORTES DEL BOSC	1227	19	43	1227		
							Total	1227		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 : La parcelle C 2296 est devenue AZ 43

Cette parcelle appartient aux indivisaires ERVAS / FERRER / GERMA : Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956  
Renseignements cadastraux.

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

PROPRIETE 007 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE CADASTRAL

**- Madame MAILLOL**

épouse de Monsieur ALCOUFFE Antoine  
 demeurant : LE BOULOU (66160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AZ	42	L		HORTES DEL BOSC	704	704			
					Total	704			-

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :  
 La parcelle C 2291 est devenue AZ 42

Renseignements cadastraux. Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

PROPRIETE 008 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur ABLARD-CANTENYS**

époux de Madame BAILLS

demeurant : LE BOULOU (66160)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur MORATO Henri**

époux de Madame SARIS

demeurant : MAUREILLAS-LAS-ILLAS (66480)

Moce	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	41	L		HORTES DEL BOSC	1193		41	1193	
							Total	1193	

Origine de propriété

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P.n° 9988 :  
La parcelle C 2290 est devenue AZ 41

Renseignements cadastraux. Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

**PROPRIETE 009** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDEE le 27/11/1989 à FINESTRAT ESPAGNE

- **Madame BIAGNE Paulette Marie Angèle**

née le 30/04/1927 à PERPIGNAN (66)

Veuve de M. MATIGNON Georges. Non remariée

demeurant : 21 avenue des Mimosas à ARGELES-SUR-MER (66700)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ		35	L	HORTES DEL BOSC	935	35	935		-
AZ		40	L	HORTES DEL BOSC	1379	40	1379		-
						Total	2314		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :

La parcelle C 2283 est devenue AZ 35

La parcelle C 2813 est devenue AZ 40

Ces parcelles appartiennent à Mme BIAGNE Paulette pour les avoir recueillies dans la succession de ses parents aux termes des actes suivants :

- Attestation complémentaire établie le 4/08/1989 par Maître RIBES publiée le 7/08/1989 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 4943 n° 29

- Attestation complémentaire établie le 4/08/1989 par Maître RIBES publiée le 15/09/1989 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 4965 n° 30 après le décès de M. BIAGNE Paul né en 1904 laissant son épouse née Mme RABAT née le 9/03/1905 donataire du ¼ en usufruit et ¼ en pleine propriété et Mme BIAGNE Paulette héritière.

- Attestation établie le 17/04/1989 par Maître RIBES publiée les 19/05 et 7/08/1989 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 4881 n° 18 après le décès de Mme RABAT Suzanne veuve BIAGNE laissant sa fille héritière

- Attestation rectificative établie le 4/08/1989 par Maître RIBES publiée le 7/08/1989 volume 4943 n° 30

**LE BOULOU**

PROPRIETE 010 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE CADASTRALE

- Madame **BOCABARTEILLE Eléonore**

demeurant : LE BOULOU (66160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AZ	39	L		HORTES DEL BOSC	2358				
						39			
						Total	2358		
							2358		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :  
La parcelle C 2814 est devenue AZ 39

Renseignements cadastraux. Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

PROPRIETE 011 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur GRILL Blaise**

demeurant : LE BOULOU (66160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AZ	37	L		HORTES DEL BOSC	2141				
						37	2141		
						Total	2141		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :  
La parcelle C 2280 est devenue AZ 37

Renseignements cadastraux. Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

**PROPRIETE 012** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE DECEDEE le 26 décembre 2005 au BOULOU

- **Madame NER Marie Elisa Rose**

née le 10/12/1910 à COLLIOURE (66)

épouse de Monsieur MASFARRER Jean Joseph Sauveur

demeurant : chez M MASFARRER Alain - 3 Allée Voltaire à BONDY (93140)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	34	L		HORTES DEL BOSQ	2066				
						34	2066		
					Total		2066		*

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :  
 La parcelle C 2284 est devenue AZ 34

Cette parcelle appartient à Mme NER Marie par des faits antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1956

Mme NER Marie épouse MASFARRER est décédée le 26 décembre 2005 à PERPIGNAN. Succession non réglée

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

PROPRIETE 013 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur PARENT Lambert**  
époux de Madame THIBAUT  
demeurant : LE BOULOU (66160)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Madame PARENT**  
épouse de Monsieur JUNCY  
demeurant : Rue Rouille à LE BOULOU (66160)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Monsieur PARENT Victor**  
époux de Madame BARRET  
demeurant : LE BOULOU (66160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°	Surface
							Total				
AZ	33	L		HORTES DEL BOSC	604	16	33	604	-	604	
							Total	604		-	604

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :  
La parcelle C 2262 est devenue AZ 33

Cette parcelle appartient aux Individuels PARENT : Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956  
Renseignements cadastraux.

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

PROPRIETE 014 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

**- Madame CADENE**

épouse de Monsieur DEGRADE

demeurant : 76 avenue de la Grande Bretagne à PERPIGNAN (66000)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	32	L		HORTES DEL BOSC	932				
						32	932		
					Total		932		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :  
La parcelle C 2270 est devenue AZ 32

Renseignements cadastraux. Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

PROPRIETE 015 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE DECEDE le 14 mars 1982

- **Monsieur ORTAFFA François**

époux de Madame ARTO

demeurant : Avenue de la Gare à LE BOULOU (66160)

HERITIERS PRESUMES DE M. ORTAFFA François

- **Madame DOUCHET - LOIGEROT Rolande** - née le 13/11/1942 à LE BOULOU (66)

Divorcée de M. LOIGEROT Daniel par jugement rendu le 11/06/1985 par le TGI de PONTOISE

demeurant : 9 cours des Rois de Majorque à LE BOULOU (66160)

- **Madame CARITG épouse MORESMAU Françoise**, retraitée - née le 02/04/1949 à LE BOULOU (66)

épouse de Monsieur MORESMAU Vincent

mariée le 01/07/1972 à LE BOULOU (66)

demeurant : 34 avenue Général Joseph Santraillie à LE BOULOU (66160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	31	L	HORTES DEL BOSC	765	13	31	765		
						Total	765		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :

La parcelle C 2271 est devenue AZ 31

Cette parcelle appartient à M. ORTAFFA François par des faits antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1956. Renseignements cadastraux :

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

PROPRIETE 016 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE

- **Madame AGARD Jacqueline Marie Jeanne**, retraitée

née le 10/10/1935 à LE BOULOU (66)

épouse de Monsieur BERGEL Jean

demeurant : Domaine Parc Esterel - Villa N° 2 247 boulevard Emile Carbon à MANDELIEU-LA NAPOULE (06210)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise			Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	Surface	
AZ	30	L		HORTES DEL BOSC		2020				
					Total	30				-

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 F n° 9988 :  
 La parcelle C 2261 est devenue AZ 30

Cette parcelle appartient à Mme AGARD Jacqueline pour lui avoir été attribuée aux termes d'un acte contenant donation reçu le 12/07/1989 par Maître LLAUZE publié le 8/09/1989 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 4961 n° 3. La réserve d'usufruit au profit de la donatrice Mme RICARD Héliène veuve AGARD s'est éteinte avec son décès survenu le 11 août 2010 à MANDELIEU-LA-NAPOULE 06

**LE BOULOU**

PROPRIETE **017** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE DECEDE le 2 janvier 1984 à PERPIGNAN

- **Monsieur BOUCHE Joseph Jean**

né le 27/05/1896 à LEVALLOIS-PERRET (92)

Veuf de Mme AZEAU Marcelle Delphine

demeurant : Chez Mme MONRIBOT Marie-Louise - 17 rue du Pont à LE BOULOU (66160)

PROPRIETAIRE CADASTRALE

- **Madame ROLLAND**

épouse de Monsieur ORTAFFA

demeurant : 25 rue de l'Evolution Sociale à LE BOULOU (66160)

PROPRIETAIRE CADASTRALE

- **Madame TROUS**

épouse de Monsieur VALLS

demeurant : Rue Chambon à LE BOULOU (66160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	29	L	HORTES DEL BOSC	1770	29	1770			-
					Total	1770			

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988:  
 La parcelle C. 2260 est devenue AZ 29

Cette parcelle appartient aux indivisaires BOUCHE / ROLLAND / TROUS : Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956  
 Renseignements cadastraux.

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

PROPRIETE 018 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE CADASTRAL

- **Mademoiselle LAFFONT Joséphine**

démarant : 13 rue Gambetta à LE BOULOU (66160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Secl.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°		Surface
AZ		28	L		HORTES DEL BOSC		1620			
				11			28			
							Total	1620		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :

La parcelle C 2259 est devenue AZ 28

Renseignements cadastraux. Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

PROPRIETE 019 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 INDIVISAIRE

**- COMMUNE DU BOULOU**

N° SIREN : 216 600 247

MAIRIE Avenue Léon Jean Grégory LE BOULOU (66160)

## INDIVISAIRE

**- Mademoiselle LAFFONT Joséphine**

demeurant : 13 rue Gambetta à LE BOULOU (66160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	N°	Surface	N°	
AZ	27	L		HORTES DEL BOSC		2561			
					10	2561			
						27			
					Total	2561			
						2561			

## Origine de propriété

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :  
 La parcelle C 2258 est devenue AZ 27

Renseignements cadastraux. Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)

**LE BOULOU**

PROPRIETE 020 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE

- **Madame CARERAS Marie-Rose**, enseignante retraitée  
 née le 15/08/1941 à LE BOULOU (66)

Divorcée de M. GIRIBET Jean par jugement rendu le 16 mai 1971 par le TGI de PERPIGNAN. Non remarquée.  
 demeurant : 33 rue du Pont à LE BOULOU (66160)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	25	L		HORTES DEL BOSC	1405				
						25	1405		
						Total	1405		

**Origine de propriété.**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 :  
 La parcelle C 2321 est devenue AZ 25

Cette parcelle appartient à Mme CARERAS Marie-Rose pour l'avoir recueillie dans la succession de M. CARERAS Raymond suivant : Attestation établie le 13/12/1976 par Maître LLAUZE publiée le 7/04/1977 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 1314 n° 31 laissant son épouse née COSTE usufruitière du 1/3 et Mme CARERAS Marie Rose héritière.

La réserve d'usufruit au profit de Mme COSTE Louise veuve CARERAS s'est éteinte avec son décès survenu le 7 mars 1991 à PERPIGNAN

**LE BOULOU**

PROPRIETE 021 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE

- **Madame NIBET Michèle Jeanne Marie Josée**, Présidente de société  
 née le 14/07/1948 à LE PERTHUS (66)  
 mariée le 07/06/1968 à LE PERTHUS (66) avec Monsieur VERT Joseph Marie  
 demeurant : 64 avenue de France à LE PERTHUS (66480)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AZ	116	BT	PLA DE LES VINYES	31386		146	1279	147	30107
					Total		1279		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 14/11/2003 publié le 17/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 9988 ;  
 La parcelle AZ 116 provient de la réunion des parcelles C 1333, C 1334 et C 2359

Ces parcelles appartiennent à Mme NIBET Michèle pour les avoir recueillies dans la succession de Mme PAILLES suivant : Attestation établie par Maître PADRIXE notaire à PERPIGNAN publiée le 19/06/1998 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 98 P n° 4734

**LE BOULOU**

PROPRIETE 022 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE

- SNCF DIRECTION FINANCIERE

N° SIREN :

DIVISION APPLICATIONS FISCALES- 45 RUE DE LONDRES - 75379 PARIS CEDEX 08 (75379)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AA	51	S	CAMPS DEL PLA	79784	97	141	96	8024	
					98	325	95	71111	
					99	183			
					Total	649			

Origine de propriété

Origine de propriété antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

**LE BOULOU**

PROPRIETE 024 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

- Commune du BOULOU

N° SIREN : 216 600 247

MAIRIE Avenue Léon Jean Grégory à LE BOULOU (66160)

Moce	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
	AA	33	S	AUTOPORT	50397	86	109	85	48780
						87	1508		
	AA	34	S	AUTOPORT	2132	89	555	88	1577
						Total	2172		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 15/09/2003 publié le 15/09/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 7978 :

Les parcelles C 3212, C 3213 et C 3221 sont devenues AA 33

La parcelle C 1984 est devenue AA 34

Les parcelles C 3212, C 3213 et C 3221 appartiennent à la commune du Boulou pour les avoir acquises au terme d'un acte reçu le 10/06/1980 par Maître HENRIC publiée le 26/06/1980 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2254 n° 17.

**LE BOULOU**

PROPRIETE **026** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
 PROPRIETAIRE DECEDEE le 24 mars 1982 à PERPIGNAN

- **Madame de RICAUDY Suzanne Amélie, Marguerite**  
 née le 27/03/1890 à CLERMONT FERRAND (63)  
 Veuve de M. BERTRAN DE BALANDA Henri  
 demeurant : 70 avenue Victor Dalbiez à PERPIGNAN (66000)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface	
AA	49	S		CAMPS DEL PLA	9460				
						91	1312	90	8148
						Total	1312		

**Origine de propriété**

Par procès-verbal de remaniement du Cadastre en date du 27/11/2003 publié le 27/11/2003 au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PERPIGNAN volume 2003 P n° 10279 :  
 La parcelle B 754 est devenue AA 49

Antérieurement cette parcelle provenait de la division de la parcelle B 476 lors d'une ordonnance d'expropriation en date du 12/02/1974 publiée au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Perpignan le 13/05/1974 volume 620 n°39

La parcelle B 476 appartient à Mme de RICAUDY au terme de fait antérieur au 01/01/1956

Mme de RICAUDY Suzanne veuve BERTRAN DE BALANDA Henri est décédée le 24 mars 1982 à PERPIGNAN

L'autorité expropriante n'ayant pu identifier le(s) propriétaire(s) au sens des articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 demande l'application de l'article 82 du décret du 14 octobre 1955. Lors de l'enquête parcellaire, le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'a(ont) pas satisfait aux obligations visées par l'article R11-23 du Code de l'Expropriation (Art.5 du décret du 4 janvier 1955)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**PREFECTURE**

Bureau Urbanisme, Foncier  
et Installations Classées

Dossier suivi par : **Martine FLAMAND**

☎ : 04.68.51.68.62

☎ : 04.68.35.56.84

✉ : [martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Perpignan, le **20 JUIN 2012**

Réf. Huiles usagées/agréments

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**portant renouvellement de l'agrément de la SAS CHIMIREC SOCODELI pour le ramassage  
des huiles usagées sur le territoire du département des Pyrénées Orientales**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales  
Chevalier de la légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement ;

VU la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment ses articles R 543-3 et R 543-15 ;

VU le décret n° 2011/828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1344/2007 du 26 avril 2007 portant agrément de la société CHIMIREC SOCODELI pour le ramassage des huiles usagées dans le département des Pyrénées Orientales jusqu'au 30 août 2012 ;

VU la demande du 21 mars 2012 par laquelle Monsieur Pierre VOGEL, agissant en délégation de pouvoir conféré par le Président Directeur Général et en qualité de directeur de la SAS CHIMIREC SOCODELI située à Carcassonne, sollicite, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 précité, le renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département des Pyrénées Orientales ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 26 avril 2012 ;

VU l'avis de la délégation régionale du Languedoc Roussillon de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) du 4 juin 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La SAS CHIMIREC SOCODELI dont le siège social est situé 11 rue Nicolas Cugnot - ZI l'Estagnol – 11000 CARCASSONNE, est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département des Pyrénées Orientales.

### **Article 2 :**

Le renouvellement de cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 30 août 2012.

### **Article 3 :**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales et mentionné dans deux journaux locaux au moins de la presse locale ou régionale diffusée dans le département des Pyrénées Orientales.  
Les frais de publication seront à la charge du titulaire de l'agrément.

### **Article 4 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / unité territoriale des Pyrénées Orientales ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**



**Pierre REGNAULT DE LA MOTHE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**PREFECTURE**  
Bureau Urbanisme, Foncier  
et Installations Classées

Dossier suivi par : **Martine FLAMAND**

☎ : 04.68.51.68.62

☎ : 04.68.35.56.84

✉ : [martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Réf THT/procédure servitudes/arrêté établissant servitudes

Perpignan, le **28 JUIN 2012**

**ARRETE n°.....**  
**portant établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage pour les travaux d'exécution de la liaison souterraine en courant continu à 320 000 volts entre Baixas et Santa Llogaia (partie française)**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales**  
**Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, relatif aux conditions d'établissement de servitudes prévues par la loi, et notamment les articles 13,14,15 et 16 ;

Vu le décret n° 2005-1069 du 31 août 2005 approuvant les statuts de RTE EDF Transport SA (gestionnaire unique du réseau de transport d'électricité) ;

Vu l'arrêté interministériel n° EFIR 1111 294 A du 22 avril 2011 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la construction de la liaison souterraine électrique en courant continu à 320 000 volts entre Baixas et Santa Llogaia (partie française) ;

Vu la demande du 4 avril 2012, reçue en préfecture le 10 avril 2012, par laquelle le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) – transport d'électricité Sud-Ouest – groupe ingénierie maintenance réseaux – à Toulouse, sollicite l'application de la procédure prévue par le décret du 11 juin 1970 susvisé, en vue de l'établissement des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres nécessaires aux travaux de la liaison souterraine en courant continu à 320 000 volts entre Baixas et Santa Llogaia (partie française) .

Vu le dossier annexé à la demande de RTE susmentionnée comportant notamment les plans et états parcellaires visés par cette procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012 n° 2012108-0001 portant ouverture de l'enquête publique en vue de l'établissement des servitudes légales qui s'est déroulée sur les communes de Baho, Banyuls dels Aspres, Canohes, Le Soler, Ponteilla, Toulouges, Tresserre, Villemolaque, Villeneuve la Rivière, du 9 au 16 mai 2012 inclus ;

Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi Carnot- 66951 PERPIGNAN CEDEX  
Tél. 04.68.51.66.66. - Fax 04.68.34.28.14. - [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Arrêté N°2012180-0003 - 03/07/2012

Page 67

Vu les résultats de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur du 31 mai 2012 assorti d'un avis favorable motivé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1** : les servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sont instituées sur le territoire des communes de Toulouges, Canohès, Villeneuve la Rivière, Ponteilla, Villemolaque et Le Soler, en vue des travaux d'exécution de la liaison souterraine en courant continu à 320 000 volts entre Baixas et Santa Llogaia (partie française), sur les parcelles de terrain figurant sur les plans parcellaires ci-annexés pour lesquelles toutes les formalités prescrites par les lois et règlements subséquents ont été régulièrement accomplis.

**Article 2** : les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

**Article 3** : cet arrêté sera affiché en mairies de Toulouges, Canohès, Villeneuve la Rivière, Ponteilla, Villemolaque et Le Soler, et notifié à chaque propriétaire concerné ainsi qu'à chaque exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation par RTE EDT Transport SA, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où un propriétaire de fonds ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune qui procédera alors à la notification par voie d'affichage en mairie.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales, Messieurs les maires des communes de Toulouges, Canohès, Villeneuve la Rivière, Ponteilla, Villemolaque et Le Soler, et Monsieur le Directeur d'Aménagement du réseau de transport d'électricité (RTE) – base d'aménagement de Toulouges, allées de Barcelone à 66350 TOULOUGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général**



**Pierre REGNAULT DE LA MOTHE**

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Service des ressources  
humaines et des Moyens

Bureau des Ressources  
Humaines et de l'Action  
Sociale

Dossier suivi par :  
Marie-José ESPARCH  
☎ : 04.68.51.67.36  
☎ : 04.68.51.66.02

Perpignan, le 28 juin 2012

**ARRETE PREFECTORAL N°**  
modifiant les arrêtés n° 2011363-0001 du 29 décembre 2011, n° 2012094-004 du 3  
avril 2012 portant désignation des représentants de l'administration et du  
personnel au sein du comité technique départemental des services de la  
préfecture des Pyrénées-Orientales

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations  
et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 22 février 2010 fixant la date et les modalités des consultations du personnel  
organisées en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées dans les  
comités techniques paritaires départementaux de préfecture ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 1983 instituant des comités techniques paritaires  
départementaux des services de préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011363-0001 du 29 décembre 2011 instituant le comité technique de la  
préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande du secrétaire départemental du syndicat UNSA-ATS relatif à la désignation des  
représentants titulaires et suppléants de cette organisation syndicale au sein du comité technique ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 201011363 du 29 décembre 2011 portant désignation  
des représentants de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique départemental  
des services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66551 PERRIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.O.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**b) Représentants du personnel :**TITULAIRESUNSA/ATS INTERIEUR

- M. Olivier BASQUIN  
adjoint administratif de 1ère classe

Le reste sans changement.

SUPPLEANTS

- Mme Geneviève GORRAND  
secrétaire administrative de classe exceptionnelle

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

*YV*  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre REGNAULT de la MOTHE